



**AVIS PUBLIC
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE**

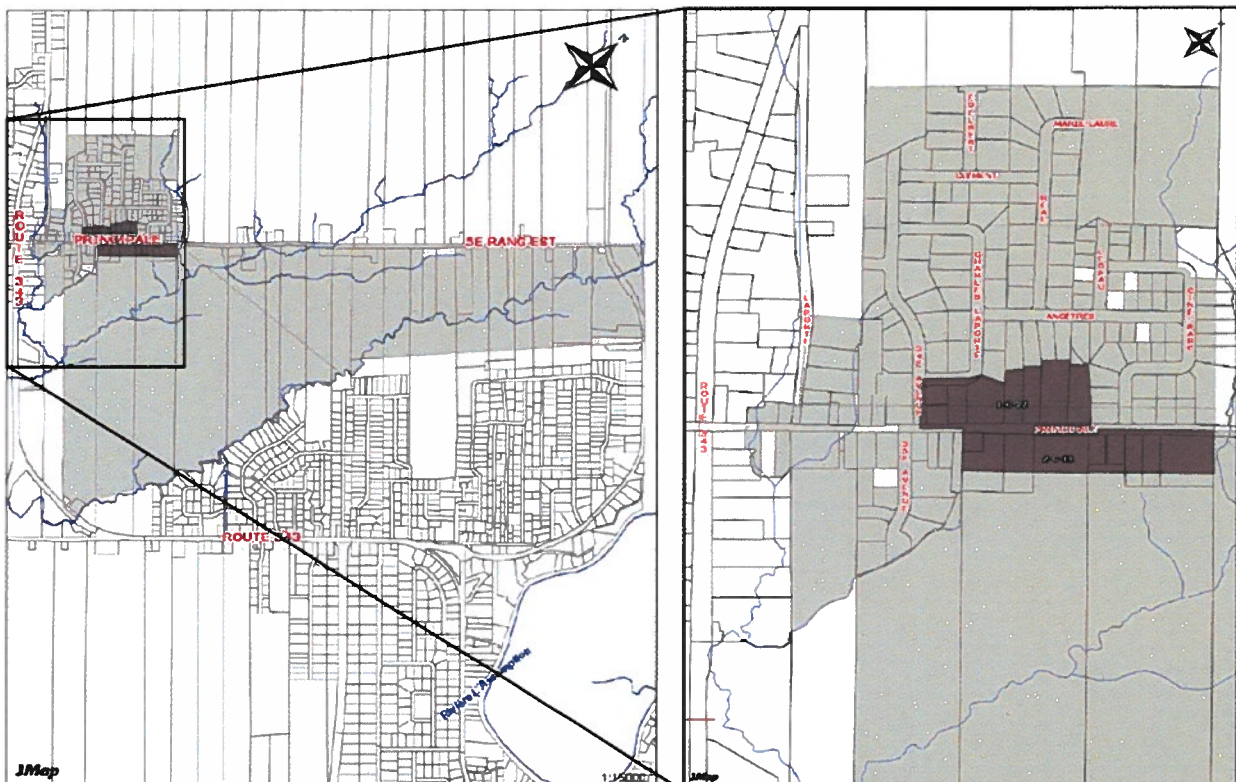
**Aux personnes habiles à voter du secteur concerné
(zones 1-I-18, 1-I-18-1, 1-R-21, 1-R-21-1, 1-C-22, 1-R-24, 2-C-08, 2-R-10, 2-C-11 et A-14)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

1. QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le projet de règlement suivant :
 - ✓ **Premier projet – Règlement 793-2020, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, les projets intégrés résidentiels dans les zones 1-C-22 et 2-C-11.**
2. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, l'assemblée de consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Les questions et/ou les commentaires par les personnes intéressées par ce projet de règlement peuvent nous être transmises par écrit et se retrouver physiquement au bureau de la municipalité le 28 janvier 2021 à 16h00, par la poste, par courriel (greffe@saintambroise.ca) ou en déposant votre document à la Mairie. Tout envoi pour ce projet de règlement doit mentionner le numéro de règlement ainsi que votre nom et adresse complète qui vous rend une personne habile à voter.
4. QUE le premier projet de règlement 793-2020, est disponible pour consultation à la Mairie ou à l'adresse suivante : <http://www.saintambroise.ca/index.jsp?p=28>
De plus, toute personne qui désire obtenir une copie peut faire parvenir une demande par courriel à greffe@saintambroise.ca ou par téléphone au 450 755-4782, poste 104.
5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. QUE les zones concernées sont : 1-I-18, 1-I-18-1, 1-R-21, 1-R-21-1, 1-C-22, 1-R-24, 2-C-08, 2-R-10, 2-C-11 et A-14 **identifiées sur le plan joint par les zones plus foncées**. Les zones concernées se trouvent à l'est de la route 343 à proximité de la rue Principale. Elles correspondent aux voies de circulation suivantes : une partie de la rue Principale à l'est de la route 343, une partie de l'avenue Laporte, la 35^e Avenue, la 34^a Avenue, la rue Charles-Laporte, la rue Clément, l'avenue Édouard, l'avenue Réal, la rue Marie-Laure, l'avenue Lebeau, l'avenue du Ciné-Parc et une partie des terrains, situés dans la zone agricole permanente, adjacents à la rue Principale à l'est de la 35^e Avenue et au sud de la rue Principale.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 7^e JOUR DE JANVIER 2021.

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 7^e jour de janvier 2021, entre 12 h et 16 h, et que j'ai fait publier ledit avis dans le Journal L'Action du mercredi 13 janvier 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour janvier 2021.



*René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier*